

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2007009

OBJET : Avenant à deux garanties d'emprunts accordées à hauteur de 100% à la société BATIGERE île de France, société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré suite à un réaménagement négocié avec la Caisse de Dépôts et Consignations

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Aubervilliers n°243 A et 243 B du 26 juin 1996

Vu la demande de garantie d'emprunts formulée par la Société BATIGERE en date du 21 mars 2007,

Vu l'avenant à la convention de garantie d'emprunts entre la Ville et la société BATIGERE,

Vu l'avenant de réaménagement de deux garanties d'emprunts,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes «Union pour un Nouvel Aubervilliers», "Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : La Commune d'Aubervilliers accorde sa garantie à 100% pour le remboursement des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et Consignations au profit de la société BATIGERE Ile de France SA HLM dans les conditions suivantes :

Prêt N° 1005881

Capital restant dû au 15/12/2006 : **1 348 227,89€**

Date 1^{ère} échéance : 1/05/2007

Durée d'amortissement : 29 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : : 4,03%

Taux annuel de progressivité : -0,20%

Prêt N° 1005882

Capital restant dû au 15/12/2006 : **368 988,90€**

Date 1^{ère} échéance : 1/05/2007

Durée d'amortissement : 29 ans

Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,54%
Taux annuel de progressivité : -0,21%

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A des Caisses d'Épargne.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de révision en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si l'indice de révision applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée pour la durée totale de chaque prêt.

ARTICLE 3 : L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal approuve les termes de l'avenant à la convention de garantie d'emprunts par la société BATIGERE et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement des contrats des deux garanties d'emprunt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

le Maire